

PRÉF. 72  
17.01.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77621 du

Arrêté n° 25/464 du

16 JAN. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23-1602 du 23 janvier 2023 portant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 32 places au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77621 du

# PREF 73

## 17.01.25

### ARRETE

**Article 1** - A compter du 1er janvier 2025, la participation mensuelle applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas est fixée à :

**16 250,15 €**

	Budget Alloué 2024	Nouveau Budget Alloué 2025	Evolution
<b>Total Dépenses Groupe I</b>	11 745,47	11 8652,92	1,00%
<b>Total Dépenses Groupe II</b>	154 859,82	156 408,42	1,00%
<b>Total Dépenses Groupe III</b>	29 673,75	29 970,49	1,00%
<b>Charges brutes</b>	196 279,04	198 241,83	1,00%
<b>Recettes atténuatives</b>	3 240,00	3 240,00	0%
<b>Charges nettes</b>	193 039,04	195 001,83	1,02%
<b>Résultat antérieur</b>	6 000,00	0	0,00%
<b>Charges réelles</b>	187 039,04	195 001,83	1,02%
<b>Participation mensuelle</b>	<b>15 586,59</b>	<b>16 250,15</b>	<b>1,02%</b>

Pour information, le tarif journalier 2025 permettant la facturation de l'hébergement temporaire (stage) est fixé à : 16,70 €.

La participation mensuelle sera reconduite, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'une nouvelle participation.

**Article 2** : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au SAVS du Breil-sur-Mérize, le versement d'une dotation de 15 540,60 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes socio-éducatifs	
SAVS	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
	2,95	15 540,60 €

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 15 540,60 € sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PRÉF. 72  
17.01.25

**Article 3** – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités**

**Nathalie PONTASSE**



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 JAN. 2025  
et de sa publication ou notification le : 21 JAN. 2025